

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20250711DEC068

Objet: Budget principal - Budget 2025 - Virement de crédits entre chapitre - Virement n° 2

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5217-10-6,

**VU** la délibération n° 20231005DEL7 du Conseil Municipal lors de sa réunion du 5 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

**VU** la délibération n° 20250410DEL8 du Conseil Municipal lors de sa séance du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2025,

**CONSIDÉRANT** que les crédits votés au chapitre 67 – Charges spécifiques pour le paiement des titres annulés sur exercices antérieurs sont insuffisants ; que des crédits sont disponibles au chapitre 011 – Charges à caractère général,

### **DECIDE**

**Article 1** : un virement de crédit de 15 000 € est réalisé du chapitre 011 - nature 60612 - fonction 020 au chapitre 67 - nature 673 - fonction 020.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**